

L'an deux mille neuf, le 6 Avril à vingt et une heures,  
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,  
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,  
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

*Pour la Commune de FAVIERES,*  
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Philippe MURO.

*Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,*  
Monsieur Jacques DELPORTE, Monsieur Robert DUVEAU, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Geneviève GENDRE, Madame Mireille MUNCH.

*Pour la Commune de PONTCARRE,*  
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

*Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,*  
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

*Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,*  
Madame Sophie AUBRADOR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Philippe VANACKER, Monsieur Jean Marc ROLLAND.

Etaient absents non représentés : Monsieur Jean Claude MARTINEZ Monsieur Franck PAILLOUX et Madame Laurence ORTEGA-MONTANT

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MURO accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 9 Mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**I – Convention Etudes artistiques - CLAIR :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la délibération n° 38-2006 du Conseil de Communauté de Communes en date du 6 novembre 2006 adoptant le projet de territoire de la Brie Centrale et autorisant le Président à signer le contrat C.L.A.I.R. du bassin de vie de la Brie Centrale,

**Vu** Le Contrat C.L.A.I.R de la Brie Centrale et sa fiche action « Etude sur les Enseignements Artistiques » dont la maître d’ouvrage est la Communauté de Communes des Sources de l’Yerres,

**Vu** le projet de convention entre les collectivités locales signataires du CLAIR pour la répartition des frais relatifs à cette étude, financée comme suit :

COLLECTIVITE	Proportion population	Coût global	Répartition
C.C. de la Brie Boisée	0,2231	8 000 €	1 784,80 €
C.C. des Sources de l’Yerres	0,2303	8 000 €	1 842,40 €
C.C. du Val Bréon	0,3997	8 000 €	3 197,60 €
C.C. de la Visandre	0,1313	8 000 €	1 050,40 €
Hautefeuille	0,0068	8 000 €	54,40 €
Pézarches	0,0088	8 000 €	70,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 000 €</b>

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

**Article Unique :** Autorise le Président à signer la convention entres les collectivités territoriales signataires du Contrat C.L.A.I.R.

**II – Convention Centre de Gestion : Assistance du Personnel :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que, dans le cadre d’une mission facultative au sens de l’article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et suite à l’enquête effectuée par le Centre de Gestion dans le courant du mois de novembre 2001 auprès des collectivités et établissements publics du département de Seine-et-Marne, le Centre de Gestion propose une prestation de service en matière d’étude et de conseil quant aux droits ouverts à l’assurance perte d’emploi des personnels des collectivités territoriales et établissements de Seine-et-Marne en auto-assurance. Cette prestation et sa tarification sont fixées par délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion en date du 06 octobre 2006,

**Considérant** que le tarif de cette prestation a été fixé par le Conseil d’Administration du Centre de Gestion pour l’année 2009 à 109 euros par dossier traité et à 18 euros pour la demande de révision d’un dossier lors de nouvelles dispositions,

**Vu** le projet de convention élaboré par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

**Article Unique :** Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention prestation assurance chômage avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l’année 2009.

### **III – Tarification aux personnes des sorties rugby et slam :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée organise une sortie « Rugby » à destination des 11-17 ans le 6 juin 2009 au Stade de France et une sortie « Slam » à destination des 12-17 ans le 17 juin 2009 à Bobigny,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée prend en charge, l'encadrement, le transport et l'entrée aux manifestations,

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Brie Boisée a mis en place une régie de recettes afin d'encaisser les recettes de ces sorties,

**Vu** le Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Article premier :** Fixe le tarif de la sortie « Rugby » du 6 juin 2009 à 10 € par personne dans la tranche d'âges 11-17 ans et 15 € à partir de 18 ans.

**Article 2 :** Fixe le tarif de la sortie « Slam » du 17 juin 2009 à 5 € par personne et par place.

### **IV – Tarification aux personnes de la navette :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

**Vu** la délibération n°13-2007 du Conseil de Communauté de Communes en date du 09 janvier 2007 fixant les tarifs provisoires de la navette,

**Considérant** que ce service ponctuel, mis en place par la Communauté de Communes de la Brie Boisée, permet aux personnes les plus fragiles de se déplacer plus facilement dans les lieux indispensables à leur vie quotidienne : marché, hôpitaux, médecin, centres commerciaux...

**Considérant** que ce service ne concurrence pas les lignes de transports déjà existantes,

**Considérant** l'intérêt de faire contribuer les personnes utilisatrices de ce service,

Après en avoir délibéré,

Adopté par 19 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

**Article Unique :** Fixe le coût de réservation de la navette à 2 € TTC par trajet aller-retour et par personne.

### **V – Centre de Loisirs d'Été 2009 – Convention avec la Mairie de Paris :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,

**Vu** le courrier de la Mairie de Paris, en date du 5 février 2009, exposant les conditions financières d'accueil des enfants de la Brie Boisée âgés de 6 à 12 ans, pour les vacances d'été 2009,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**Article unique :** Autorise le Président à signer la convention avec la Mairie de Paris.

**VI – Centre de Loisirs d’Eté 2009 – Frais de participation des familles :**

Madame le Président propose au Conseil de la Communauté de Communes de fixer la participation des familles à l’accueil des enfants âgés de 6 à 12 ans, au Centre situé à Ferrières-en-Brie sur une base de 8,73 € (huit euros soixante treize centimes) par jour et par enfant.

L’inscription se fera forfaitairement à la semaine, selon le calendrier suivant :

- Semaine 1 :	06-07-08-09-10/07/2009	soit 5 jours
- Semaine 2 :	13-15-16-17/07/2009	soit 4 jours
- Semaine 3 :	20-21-22-23-24/07/2009	soit 5 jours
- Semaine 4 :	27-28-29-30-31/07/2009	soit 5 jours
- Semaine 5 :	03-04-05-06-07/08/2009	soit 5 jours
- Semaine 6 :	10-11-12-13-14/08/2009	soit 5 jours
- Semaine 7 :	17-18-19-20-21/08/2009	soit 5 jours
- Semaine 8 :	24-25-26-27-28/08/2009	soit 5 jours
- Semaine 9 :	31/08/2009	soit 1 jour.

L’inscription est ferme et définitive ; elle ne pourra donner lieu à aucun remboursement sauf : cas de force majeure dûment constaté (art. 118 du code civil : tout évènement dont le caractère est imprévisible ou insurmontable).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,  
Après en avoir délibéré et à l’unanimité

**Article premier :** Décide d’appliquer la tarification aux familles de 8,73 € par jour et par enfant pour la fréquentation du Centre de Loisirs d’Eté à Ferrières-en-Brie, en 2009.

**Article 2 :** Accepte les « Bons CAF » pour les familles ayant droit. Il est rappelé qu’il appartient à ces familles de demander lesdits « Bons... » directement à leur Caisse d’Allocations Familiales.

**Article 3 :** Dit que les Centres Communaux d’Action Sociale (C.C.A.S.) pourront apporter leur participation financière pour les familles les plus défavorisées.

**VII – Création d’un poste d’adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-1,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,  
Considérant qu’il y a lieu de créer un poste d’adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité

**Article premier :** Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 un poste d’adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Article 2 :** Adopte le tableau des effectifs comme suit :

Directeur général des services	1	Temps complet
Attaché territorial	1	Temps complet
Ingénieur territorial	2	Temps complet
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Educateur territorial	1	Temps complet
Contrôleur territorial des travaux	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps non complet
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps non complet
Adjoint technique de 2 <sup>o</sup> classe	1	Temps non complet
Adjoint technique de 2 <sup>o</sup> classe	2	Temps complet

**VIII – Compte de Gestion 2008 du Receveur :**

Madame le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Trésorier en poste à Pontault-Combault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu le Compte de Gestion établi par le Trésorier de Pontault-Combault,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article unique : Adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2008.

**IX – Vote du Compte Administratif 2008 :**

Madame le Président s'est absentée pendant le vote du compte administratif. Monsieur DEBOUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes préside l'Assemblée pour la présente délibération.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D2342-12,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier de Pontault-Combault,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, président de séance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

Article unique : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2008, conforme aux écritures du compte de gestion établi par le Trésorier de Pontault-Combault et arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- Recettes de l'exercice .....	1 479 750,45 €
- Dépenses de l'exercice .....	1 486 888,05 €
- Résultat de l'exercice.....	- 7 137,60 €
- Résultat antérieur reporté .....	561 647,21 €
- Résultat de clôture .....	554 509,61 €

**Section d'investissement :**

- Recettes de l'exercice .....	131 709,90 €
- Dépenses de l'exercice .....	54 117,48 €
- Résultat de l'exercice .....	77 592,42 €
- Résultat antérieur reporté .....	- 71 257,00 €
- Résultat de clôture .....	6 335,42 €

**X – Affectation des résultats du Compte Administratif 2008 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D2342-12,

Vu la délibération N° 31-2009 du 6 Avril 2009 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à 554 509,61 € au compte R 002 du Budget Supplémentaire 2009.

Article 2: Décide de n'affecter aucune somme au compte 1068 du Budget Supplémentaire 2009, du fait du résultat de clôture 2008 excédentaire en investissement.

**XI – Questions diverses :**

Jeunesse : Madame le Président fait le point sur les inscriptions aux séjours Eté 2009. Elle indique qu'il reste un peu de places pour le séjour 6-12 ans en Bretagne. En ce qui concerne le séjour 13-17 ans pour la Corse, elle précise que le séjour est complet (à ce jour la répartition par commune se répartit comme suit : Ferrières-en-Brie : 14, Favières : 6, Pontcarré : 11, Villeneuve-Saint-Denis : 8, Villeneuve-le-Comte : 2).

Elle demande que les communes qui ont un site Internet de bien vouloir les mettre en ligne.

A ce jour il ne reste que 4 places réservées pour les enfants de Villeneuve-le-Comte. Elle souligne qu'à compter du 15 avril et dans l'hypothèse où les 4 places réservées ne sont toujours pas prises, il conviendra de prendre les premiers enfants inscrits sur liste d'attente.

Culture :

Monsieur Philippe MURO rend compte des manifestations culturelles. Il rappelle que « Diner de Cons » a été un véritable succès ; à tel point qu'une représentation supplémentaire a eu lieu le dimanche 22 mars.

Il rappelle que le Marché Rural de Favières se déroulera les 9 et 10 mai 2009 et portera entre autres sur la thématique du développement durable.

Madame Françoise ESTEOULE rend compte de l'exposition photo qui s'est déroulé du 3 au 4 avril à Villeneuve-le-Comte sur le thème de la faune et la fore et du développement durable.

Etant donné le retour très positif, Madame le Président demande à Madame Françoise ESTEOULE de réaliser cette exposition sur les autres communes de la Communauté de Communes.

Relais d'Assistantes Maternelles : Madame le Président rend compte de la mise en place du Relais d'Assistantes Maternelles. Elle indique qu'en 2 mois, les ateliers d'éveil ont été mis en place, un partenariat a été noué avec les acteurs institutionnels compétents dans le domaine de la petite enfance.

Elle se félicite de la bonne mise en œuvre du Relais d'Assistantes Maternelles et rappelle que ce service va apporter un véritable « plus » pour la population.

Urbanisme, Environnement : Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que l'AEV vient présenter, devant les élus, le lundi 20 avril 2009 les propositions d'extension de la forêt régionale.

Madame Josette LAUTIER et Monsieur Gérard DEBOUT demandent des cartes plus précises afin de pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Il rappelle également que la prochaine Commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Suivi du Contrat Clair aura lieu le 21 avril 2009 à 18H30.

Il conclut en indiquant que le bureau d'études TEC CONSEIL a été retenu pour réaliser l'étude portant sur Villages Nature. Les conclusions de l'étude sont attendues pour la fin du mois de juin 2009.

Navette : Madame Catherine TOURNUT demande qui va informer les personnes âgées de la mise en place d'une tarification pour le service de la navette.

Madame le Président répond que cela est du ressort de la Communauté de Communes et que par conséquent une communication à ce sujet sera effectuée.

Madame le Président, avant de lever la séance, souhaite remercier et témoigner toute son affection à Monsieur Jean-Marc ROLLAND, conseiller communautaire de Villeneuve-Saint-Denis, qui a décidé de partir en Vendée. Elle rappelle que Monsieur Jean-Marc ROLLAND, avec beaucoup de générosité, a été au service de la population depuis de nombreuses années et elle souligne que tous les élus l'apprécient pour son humanité, sa sincérité et sa loyauté.

La séance est levée à 22H30.

PROCHAINS CONSEILS : LUNDI 4 MAI et LUNDI 8 JUIN 2009 A 21 H 00.

Fait à PONTCARRE, le 10 Avril 2009  
Le Président,

Mireille MUNCH